Privalto Eurostoxx Coupon 7

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 14 avril 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
  Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 14 avril 2014).
  L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
  L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.

- **Éligibilité :** Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

Privalto Eurostoxx Coupon 7 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 8 ans, proposant aux investisseurs :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Un remboursement automatique du capital possible au terme de chacune des 8 années, avec versement d'autant de coupons de 7 % que d'années écoulées, si l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7 %*) ;
- À l'échéance des 8 ans, une protection du capital dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine. Perte en capital au-delà.

N.B :
Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes présentés dans cette brochure sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. . L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit à l'échéance ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables a priori.

L'INDICE EURO STOXX 50®

Le rendement de Privalto Eurostoxx Coupon 7 dépend de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement *(pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).*

Niveaux historiques de l'indice – *(entre le 14 avril 2004 et le 14 avril 2014)*

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Points de l'indice

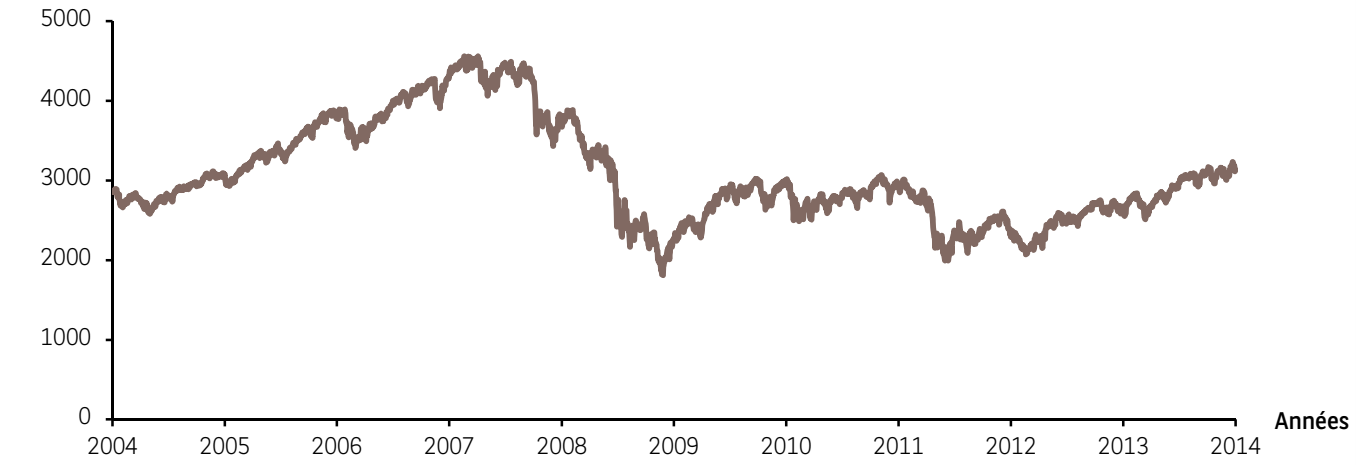

Source : Bloomberg, avril 2014

**Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale du 31 juillet 2014, on observe le niveau d'origine de l'indice et on le retient comme niveau d'origine.

REMBOURSEMENT POSSIBLE TOUS LES ANS

- Si à l'une des 7 dates de constatation annuelle l'indice clôture **au moins à son niveau d'origine,** le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit à la date de remboursement anticipé :

Le capital + **Autant de coupons de 7% que d'années écoulées**

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7%.*

- Sinon, le produit continue.

PROTECTION CONDITIONNELLE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'est pas remboursé par anticipation :

- Si à la date de constatation finale l'indice clôture **au moins à son niveau d'origine,** l'investisseur perçoit à la date d'échéance :

Le capital + **8 coupons de 7 %, soit un gain total de 56 %**

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5,72 %.*

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, mais que **la baisse n'excède pas -40 %,** l'investisseur perçoit à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

Soit un taux de rendement actuariel brut nul.*

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine et que **la baisse excède -40 %,** l'investisseur perçoit à l'échéance :

Le capital diminué de la baisse finale de l'indice

*L'investisseur subit alors une **perte en capital partielle ou totale.***

EN RÉSUMÉ

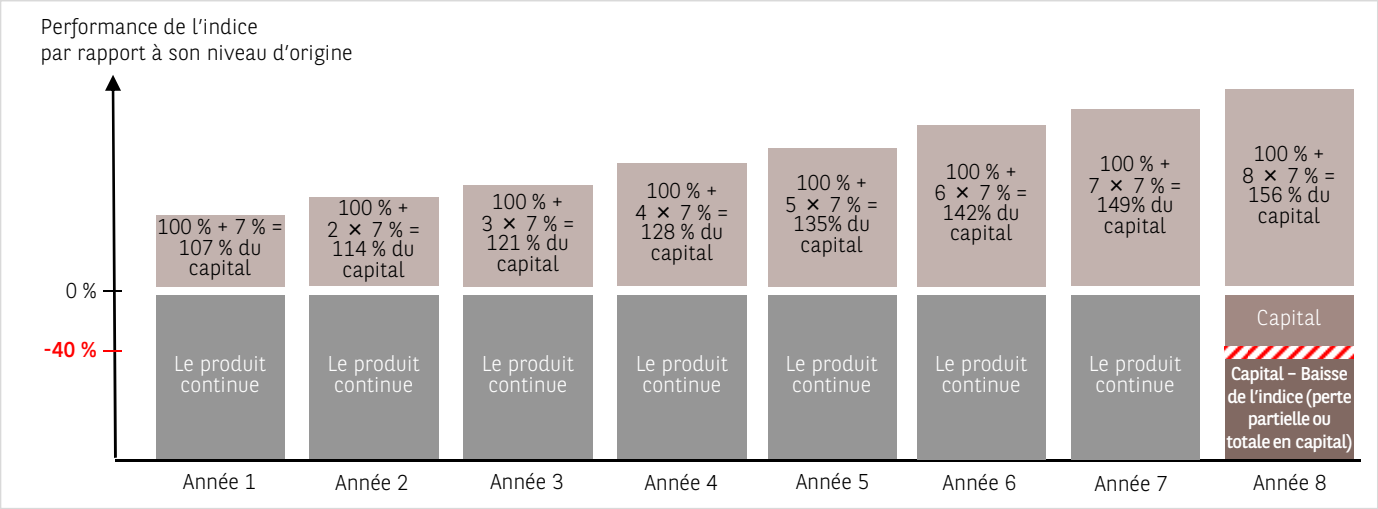

**Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

ILLUSTRATIONS

— Évolution de l'indice

● Performance de l'indice l'année du remboursement, par rapport à son niveau d'origine

- - - Seuil de protection du capital à l'échéance

▬ Montant remboursé

Scénario défavorable : forte baisse de l'indice (avec franchissement du seuil de -40 % l'année 8)

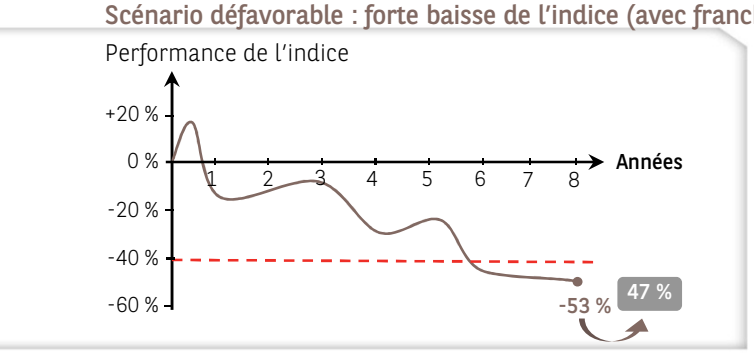

- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil des -40 %.
- **Remboursement à l'échéance :** 100 % - 53 % = **47 % du capital** (soit un taux de rendement actuariel brut de -9,01 %*, identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse limitée de l'indice (sans franchissement du seuil de -40 % l'année 8)

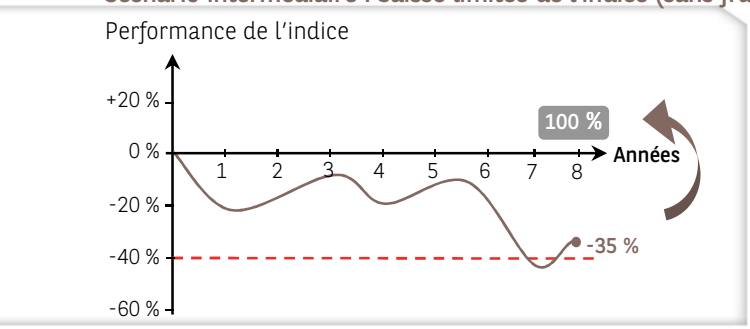

- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Année 8 : l'indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil des -40 %.
- **Remboursement à l'échéance : 100 % du capital** (soit un taux de rendement actuariel brut nul*, contre -5,24 % pour l'indice).

Scénario favorable : hausse de l'indice l'année 8

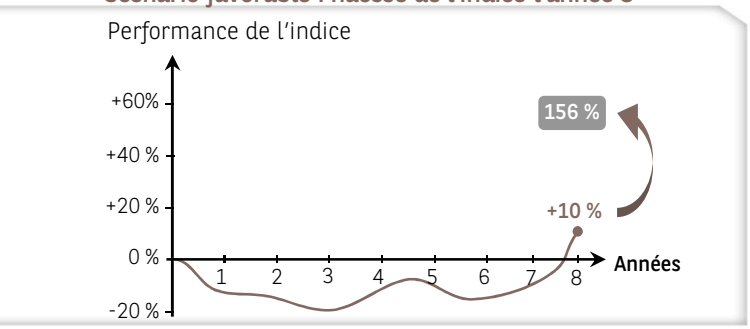

- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Année 8 : l'indice clôture en hausse de 10 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Remboursement à l'échéance :** 100 % + 8 × 7 % = **156 % du capital** (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,72 %*, contre 1,19 % pour l'indice).

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : forte hausse de l'indice l'année 2

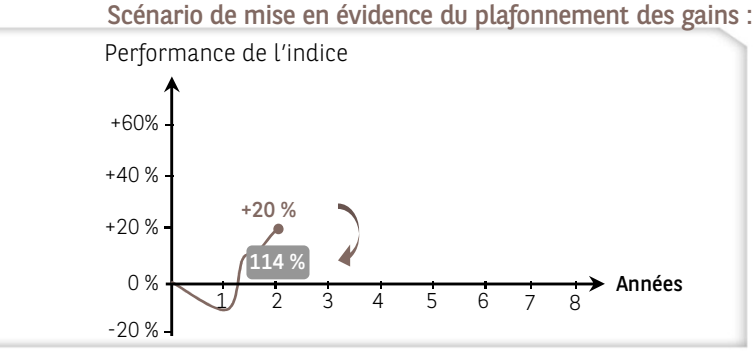

- Année 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Remboursement anticipé l'année 2 :** 100 % + 2 × 7 % = **114 % du capital** (soit un taux de rendement actuariel brut de 6,77%*, contre 9,54 % pour l'indice du fait du **plafonnement des gains**).

**Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leurs sous-jacents. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

AVANTAGES

- Un **potentiel retour sur investissement tous les ans** dès la 1ère année.
- **Un objectif de gain de 7 % par année écoulée,** dès lors que l'indice EURO STOXX 50® est stable ou haussier au bout de 1 à 8 ans.
- Une **protection du capital à l'échéance,** dès lors que l'indice EURO STOXX 50® ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine au terme des 8 ans.

INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte en capital partielle ou totale :**
  - en cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente ;
  - à l'échéance, en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % au terme des 8 ans.
- Un **gain plafonné aux coupons fixes de 7% annuels,** même en cas de performance de l'indice supérieure à ce montant.
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes** des actions composant l'indice EURO STOXX 50® : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent -** Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché -** Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil de 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit -** En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Il existe notamment un risque de perte en capital.
- **Risque de liquidité -** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie -** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1029851844
Forme juridique des Titres de créance	Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (A+ au 14 avril 2014)
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A1/ A+ au 14 avril 2014)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance**
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,00 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Période de commercialisation	Du 2 mai 2014 au 31 juillet 2014 Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 997,5 € au 2 mai 2014 et 1 000 € au 31 juillet 2014
Date de constatation initiale	31 juillet 2014
Dates de constatation annuelle	31 juillet 2015 (année 1) 1er août 2016 (année 2) 31 juillet 2017 (année 3) 31 juillet 2018 (année 4) 31 juillet 2019 (année 5) 31 juillet 2020 (année 6) 2 août 2021 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	14 août 2015 (année 1) 15 août 2016 (année 2) 14 août 2017 (année 3) 14 août 2018 (année 4) 14 août 2019 (année 5) 14 août 2020 (année 6) 16 août 2021 (année 7)
Date de constatation finale	1er août 2022 (année 8)
Date d'échéance	15 août 2022 (année 8)
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Valorisation	Quotidienne Double valorisation bimensuelle, Pricing Partners.
Cotation	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Règlement\Livraison	Clearstream Luxembourg

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

Privalto Eurostoxx Coupon 7 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement et la revente des Titres de créance décrits aux présentes pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les **investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau Prospectus de Base à compter de sa publication. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.**
L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.